ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 92145

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés rencontrées par les associations tutélaires pour accomplir leur mission. Entre 500 000 et 700 000 personnes adultes sont placées sous un régime de protection juridique (tutelle ou curatelle). Pour la moitié d'entre elles, ce sont les familles qui assurent cette mission. Pour le reste, les mesures sont déférées à l'État, qui délègue cette mission de service public à des associations tutélaires. Le Gouvernement avait pris l'engagement de réformer ce dispositif de protection juridique des majeurs mais il semble que malgré que l'amélioration de la situation des personnes handicapées ait été annoncée comme l'une de ses priorités, ce projet soit abandonné pour des raisons budgétaires. Depuis plusieurs années, le nombre de personnes concernées par ces mesures de protection est en constant développement. Les associations tutélaires ont de plus en plus de dossiers à gérer, pour l'ATI 79 par exemple c'est une augmentation de près de 16 % pour 2005 alors que l'État prévoit une augmentation de leur budget de l'ordre de 1,8 %. Aujourd'hui, certaines associations n'ont pas perçu les crédits correspondants à leur activité de janvier et février dernier, ne connaissent pas le montant du budget qui va leur être attribué tout en sachant pertinemment qu'il ne sera pas tenu compte de l'augmentation des dossiers à traiter. Cette situation est dramatique pour les associations et leurs personnels dont certains postes sont menacés. Elle lui demande quels moyens il compte mettre en place pour permettre aux associations tutélaires qui oeuvrent à la demande de l'État pour des personnes vulnérables d'assurer leur mission de service public dans des conditions optimales.

Texte de la réponse

Le dispositif de protection juridique des majeurs doit être réformé, compte tenu des difficultés rencontrées tant par les usagers et leurs familles que par les opérateurs et les autorités concernés. Dans cette perspective, le Gouvernement a élaboré un projet de loi, à partir des propositions formulées par des groupes de travail animés par le ministère chargé de la famille et le ministère de la justice. L'objectif du volet civil de la réforme est d'affirmer et de garantir les droits de la personne dans le cadre de la procédure judiciaire. Les mesures de protection juridique ne devront être prononcées qu'en dernier recours et être réservées aux seules personnes dont l'altération des facultés personnelles est médicalement avérée et qui ne peuvent pas être protégées de manière efficiente par un autre dispositif plus léger et moins attentatoire aux libertés individuelles. C'est pourquoi il est prévu la mise en oeuvre, en amont du dispositif judiciaire, d'une mesure d'accompagnement social spécifique permettant, dans certaines situations, d'éviter de placer immédiatement des personnes sous protection juridique ou, en aval, de favoriser la mainlevée des mesures. De plus, le juge ne pourra prononcer l'ouverture d'une mesure d'assistance judiciaire qu'en cas d'échec d'une mesure d'accompagnement social spécifique. L'activité tutélaire sera régie par des dispositions incluses dans le code de l'action sociale et des familles. Une harmonisation des conditions de formation et d'expérience professionnelle des intervenants tutélaires exerçant des mesures de protection juridique est également envisagée. La réforme comporte enfin un volet financier, pour traiter les personnes protégées de manière équitable, harmoniser le régime de financement de l'ensemble des mesures, améliorer les mécanismes de financement public et rémunérer les opérateurs en

fonction de la prestation délivrée. La réforme devrait permettre de rendre leur pleine effectivité aux principes directeurs de la loi du 3 janvier 1968 (nécessité, subsidiarité et proportionnalité des mesures de tutelle), d'améliorer la protection des majeurs vulnérables et de mieux respecter leurs droits, tout en maîtrisant l'évolution de la dépense publique. Ce texte sera prochainement soumis au conseil des ministres.

Données clés

Auteur : Mme Ségolène Royal
Circonscription : Deux-Sèvres (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 92145
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4132
Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9916